

AVIS
Enquêtes publiques



COMMUNE DE
MONTGENÈVRE

Enquête publique relative
à la modification de droit commun n°2
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1) **Objet, date et durée de l'enquête publique :** Par arrêté en date du 14/05/2023, le maire de la commune de Montgenèvre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du PLU.
Cette enquête publique aura lieu du **11/07/2023 à 9h00 au 14/08/2023 à 17h00**, soit une durée de 35 jours sous la responsabilité du maire, M. GUY HERMITTE, à qui des informations peuvent être demandées.
La modification de droit commun n°2 du PLU de Montgenèvre a pour objectif de :

- Favoriser un renouvellement urbain qualitatif du front de neige, notamment en augmentant la hauteur maximale autorisée dans ce secteur ;
 - Prendre en compte un projet de renouvellement urbain envisagé sur le site de l'ancien genévrier.
- 2) **Décision adoptée au terme de l'enquête publique :** Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du dossier de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- 3) **Nom et qualité du commissaire enquêteur :** Monsieur Alain DE SANTINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille par décision n°E23000030/13 en date du 28/04/2023.
- 4) **Consultation du dossier de l'enquête et du registre :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête (comprenant notamment, pour le PLU, l'analyse des incidences de la mise en oeuvre de la procédure sur l'environnement et les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure et le registre peuvent être consultés :
- Pour la version papier : En mairie, 80 Place du Chalvet, 05100 MONTGENÈVRE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 13h30 à 07h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles) ;
- Pour la version numérique : Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://montgenevre.fr>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles)

- 5) **Transmission des observations et propositions :** Les observations et propositions pourront être transmises :
- par le registre d'enquête ;
 - par e-mail à mairie@montgenevre.com en précisant « PLU-ENQUETE PUBLIQUE » dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.
- 6) **Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Montgenèvre :
- le 11/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 1 ;
 - le 14/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 2 ;
 - le 17/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 3 ;
 - le 26/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 4 ;
 - le 31/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 5 ;
 - le 04/08/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 6 ;
 - le 09/08/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 7 ;
 - le 14/08/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 8 ;
- 7) **Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Mairie de Montgenèvre pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Le maire, GUY HERMITTE

350721600



COMMUNE DE
TALLARD

Avis d'enquête publique
Révision générale du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ARTICLE 1
Par arrêté en date du 4 juillet 2023, le Maire de la Commune de Tallard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tallard. Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à l'enquête publique est intitulé « L'analyse de l'état des lieux de l'habitat rural et de l'évaluation de la pertinence des orientations du SCOT ». Ce projet de révision générale du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à l'enquête publique a pour objet :

- Intégrer les dispositions des lois Grenelle et ALLUR ;
- Maîtriser un développement démographique raisonné en compatibilité avec les orientations du SCOT ;
- Lutter contre l'étalement urbain en réinvestissant en priorité les

HADUS VI

dents crueux et en urbanisant en continuité de l'existant (secteur de la Gaernelle). Densifier le bâti et favoriser la mixité fonctionnelle ;

- Proposer et favoriser l'émergence d'une nouvelle offre commerciale et de logement sur un secteur stratégique à proximité du collège, en accompagnement du dynamisme démographique de la commune ;
- Continuer à soutenir et accompagner le développement économique de la commune en favorisant le développement de nouvelles filières et en réinvestissant les friches bâties existantes en leur attribuant une vocation économique en favorisant - Dynamiser et diversifier les activités économiques en favorisant notamment l'implantation et le développement d'activités sur la Zone géographique située en continuité et au Sud de la zone d'activités économiques ;
- Soutenir et accompagner le développement de projets socio-récréatifs en permettant notamment l'extension et l'adaptation de certaines activités existantes (établissements de la Durance, établissements de l'UNAPEI - La Chrysteille...);
- Améliorer notamment sur le plan architectural et paysager, les entrées de ville pour renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- Corriger des liaisons piétonnes existantes notamment celle reliant le centre-ville à l'aérodrome et la zone d'activité, en sécurisant son accès aux modes de déplacements doux aux abords des entrées de ville et dans le centre ;
- Améliorer et sécuriser les modes de déplacements en termes de stationnements publics, en envisageant notamment des piscines de stationnement de report à proximité du centre, en réorganisant le stationnement aux abords du collège et en réaffectant certains espaces publics ;
- Maintenir les zones agricoles et naturelles. Préserver les surfaces agricoles cultivables, prendre en compte les possibilités d'évolution des pratiques et activités agricoles ;
- Valoriser les points de vue pour mettre en scène le patrimoine architectural et paysager de la commune. Préserver les choses de vue paysagères en travaillant sur l'implantation des bâtiments et leur insertion ;
- Favoriser un développement urbain raisonné dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus notamment à travers le Schéma Régional de Confiance Ecologique et les orientations du SDAGE ;

ARTICLE 2
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU de Tallard, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3
Monsieur Gérard MATHIEU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine MARLOIS suppléant par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille par décision n°E23000014 /13 du 5 juin 2023.

ARTICLE 4
Il sera procédé, du mercredi 16 août à 9h00, au vendredi 15 septembre 2023 inclus, jusqu'à 17h00, à une enquête d'urbanisme portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Tallard, pour une durée de 31 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier : En Mairie, sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les : Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles, ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tel que définis à l'article 7 ;
- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-tallard.fr/pratique/revison-du-plt/>

Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mercredi 15 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraféré par le commissaire enquêteur, sous disposition du public en Mairie, sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : plu@ville-tallard.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU de Tallard ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Tallard à l'adresse suivante : Monsieur Gérard MATHIEU, commissaire enquêteur - Mairie de Tallard, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7
Monsieur Gérard MATHIEU, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Mercredi 16 août de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 23 août de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 30 août de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 6 septembre de 16h00 à 19h00 ;
- Vendredi 15 septembre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8
Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis



MAIRIE DE VARS

Avis d'enquête publique relative au Projet de construction des nouveaux télésièges de Peynier et des plans comprenant une étude d'impact, soumis à évaluation environnementale et procédure de défrichement

Par arrêté en date du 20 JUIN 2023 M. le Maire de la Commune de Vars a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation d'exécution de travaux relatifs au projet de construction des nouveaux télésièges des Plans et de Peynier, déposés en mairie le 17 février 2023 sous les N° PC 00517723H0002 et PC 00517723H0003, avec demande de défrichement.
A cet effet, M. Alexandre DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille. Commissaire enquêteur public ainsi qu'un registre de l'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraférés par le Commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Vars, 05560 Vars Sainte Marie, siège de l'enquête publique du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de la semaine de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la Commune de Vars à l'adresse suivante : www.mairiedevars.com

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Vars ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire Enquêteur
Mairie de Vars
05560 Vars Sainte Marie

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique soit le jeudi 10 août 2023 à 16h00.
Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précisées à l'adresse suivante : www.mairiedevars.com

L'adresse suivante : mairie@devars.com

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Vars :

- Le lundi 10 juillet 2023 de 10h00 à 12h00
- Le mardi 14 juillet 2023 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 4 août 2023 de 14h00 à 16h00
- Le jeudi 10 août 2023 de 14h00 à 16h00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, transmis en mairie dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public de la mairie de Vars (les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, en obtenir communications).

Ces documents seront également consultables, sur le site internet de la Commune de Vars :

www.mairiedevars.com

Fait à Vars, le 2 JUIN 2023
Le Maire,
Dominique LAUDRE

362257600

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE
VILLARD-SAINTE-PANCRACE

Modification simplifiée n°2
du plan local d'urbanisme (PLU)

Le public est informé que, par délibération du 04/07/2023, le conseil municipal de la commune de Villard-Saint-Pancrace a approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU.
Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

3622437600